

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 33

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, supprimer la référence :

« , L. 5221-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.